

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020

numéro
CM_CR_201201_07

L'an deux mille vingt, le premier décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

**Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid et à la lettre-circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 17 novembre 2020, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.**

**Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.**

nombre de membres	Présents :
en exercice 29	LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles, GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, SYZ Nathalie, LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, DRUART David, DETRY Thibault, GOURMELON Izia, LAATEB Claude, COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOUR Magali, ROUQUETTE Damien
présents 25	<u>Absents avec pouvoirs :</u> KASSOUH Hamed à LAUGIER Élisabeth, SINÈGRE Joana à LAATEB Claude, ENNADIFI Fatima à GALEOTE Monique
exprimés 28	<u>Absents :</u> MARTIN José

Gaëlle LÉVÊQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Gaëlle LÉVÊQUE désigne Gilles MARRES comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

#### Vote à l'unanimité

Gaëlle LÉVÊQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

#### Vote : 22 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION

**CONTRE : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOUR Magali, ROUQUETTE Damien**

**Claude LAATEB précise qu'il manque une page à l'ordre du jour et demande à s'arrêter à au projet n°24.**

#### Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 23 septembre 2020

MLDC_201019_077	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot 2 Avenant 3
MLDC_201019_078	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 4 Avenant 2
MLDC_201019_079	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 5 Avenant 3
MLDC_201019_080	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 8 Avenant 2
MLDC_201019_081	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 10 Avenant 3
MLDC_201019_082	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 11 Avenant 2
MLDC_201019_083	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 12 Avenant 2
MLDC_201019_084	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 13 Avenant 3
MLDC_201019_085	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 14 Avenant 3
MLDC_201019_086	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 18 Avenant 2
MLDC_201019_087	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 19 Avenant 2
MLDC_201019_088	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Contrat entretien ascenseur
MLDC_201105_089	Contrat de maintenance pour les portes automatiques de la Maison de santé pluriprofessionnelle
MLDC_201105_090	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire "Électricité lot 14" : Avenant n° 4
MLDC_201105_091	Fourniture de produits pétroliers liquides : Lots 1 et 2
MLDC_201109_092	Fournitures pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et

	intercommunaux "lot 3 panneaux bois et dérivés" : avenant n° 1
MLDC_201116_093	Attribution du marché « Détection, géolocalisation et établissement des plans réseau d'éclairage public »
MLDC_201116_094	Attribution du marché « Assurances _ Flotte automobile - auto-mission »
MLDC_201116_095	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 2 Avenant 4
MLDC_201116_096	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 7 Avenant 3
MLDC_201116_097	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 11 Avenant 3
MLDC_201116_098	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 19 Avenant 3
MLDC_201116_099	Attribution de maîtrise d'oeuvre pour la restauration du clocher et son ouverture au public "ancienne cathédrale Saint-Fulcan"
MLDC_201117_100	Convention d'occupation temporaire du domaine public à la salle d'animation et du foyer du Pôle culturel Confluence pour l'association Travelling / Cie la cour singulière
MLDC_201117_101	La convention avec l'association le recyclage lodévois pour la collecte des encombrants auprès des habitants
MLDC_201117_102	La convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & Associés

#### Informations sur les décisions prises en Conseil communautaire depuis le Conseil municipal du 23 septembre 2020

##### Conseil communautaire 12 novembre 2020

CC_201112_01	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 17 septembre 2020
CC_201112_02	Création d'une redevance pour l'utilisation de la salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET
CC_201112_03	Avis sur les dérogations exceptionnelles à travailler le dimanche accordées pour les communes de Le Bosc et de Lodève en 2021
CC_201112_04	Participation au financement de fonctionnement de l'école de musique de Lodève
CC_201112_05	Poursuite de l'engagement en faveur du Pacte Territorial pour l'insertion 2017-2020 jusqu'à fin 2021
CC_201112_06	Partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault en vue de déployer le dispositif numérique rebond commerce post-covid « City Foliz »
CC_201112_07	Convention pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire avec le groupe archéologique Lodévois pour l'année 2020
CC_201112_08	Renoncement au transfert des polices spéciales mentionnées à l'article 75 de la loi ALUR sur l'ensemble du territoire intercommunal
CC_201112_09	Modification de la charte de gouvernance définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal
CC_201112_10	Mise à disposition de service « Pôle technique » de la Ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac
CC_201112_11	Mise à disposition de service « Pôle technique » de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève
CC_201112_12	Mise à disposition de service « Administration générale » de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève
CC_201112_13	Mise à disposition individuelle du poste de direction de l'administration générale de la Ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac
CC_201112_14	Mise à disposition individuelle du poste de direction du pôle ressources de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève
CC_201112_15	Modification du tableau des effectifs
CC_201112_16	Décision modificative n°1 du budget principal 2020
CC_201112_17	Décision modificative n°1 du budget annexe Office du commerce 2020
CC_201112_18	Deuxième actualisation de la répartition des crédits de paiement du budget principal 2020
CC_201112_19	Charte de la laïcité, expression d'un engagement de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à préserver et défendre la laïcité, qui s'impose à ses agents, ses usagers ainsi qu'à ses partenaires
CC_201112_20	Modification de la commission environnement et agriculture incluant les ordures ménagères et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
CC_201112_21	Élection des membres de la commission permanente finances et ressources humaines
CC_201112_22	Élection des membres de la commission permanente enfance et jeunesse
CC_201112_23	Élection des membres de la commission permanente culture
CC_201112_24	Élection des membres de la commission permanente musée et tourisme
CC_201112_25	Élection des membres de la commission permanente habitat et urbanisme
CC_201112_26	Élection des membres de la commission permanente économie, emploi et formation

#### Présentation du nouvel organigramme des services par le Directeur général des services, Monsieur

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_1	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020
---------------------------------	--

Madame le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 23 septembre 2020, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

**Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2020,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

#### ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE : 22 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_2	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
---------------------------------	--

**VU** le Code Général des Impôts (CGI), et notamment les articles 1650 et suivants, prévoyant l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée de neuf membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables suivante en vue de la composition de la CCID.

**Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : DRESSE** la liste des contribuables suivante en vue de la composition de la CCID :

ALVERGNE Michel	ESPINOSA Antoine	NONIN Cécile
AUDOUY Marie-Christine	FABRE Régine	NOURREDINE Ahmed
BENSOT Habib	FRANCOIS Frédéric	PAGANONI Bruno
BERDEAUX François	GUMIEL Christophe	PAHL Stéphane
CAILLIEZ Bernard	JOURDAN Yves	POMAREDE Edith
CASTANIER Laurent	KERR Suzanne	ROCOPLAN Pascale
CASTANIER Robert	LECOUTRE Eric	ROQUES Nicolas
CAUMES François	LOSSON Gérard	MARTIN Thierry
DESBOEUFS Jérôme	MACEDO Isabelle	TRUSCOTT Samuel
DOMINIEC Adam	MARTINEZ Gilbert	WAGNEZ Michel
DRAER Marc	MINERVA Sandrine	

- **ARTICLE 2 : TRANSMET** à la DDFIP la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

#### ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE : 22 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_3	CRÉATION DES COMMISSIONS PERMANENTES
---------------------------------	--------------------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'article L.2121-22 : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »,

**VU** le procès-verbal du 3 juillet 2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer trois commissions composées de dix membres sur les thématiques citées ci-dessous.

**Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : CRÉÉ** trois commissions sur les thématiques suivantes :

- Finances et ressources humaines,
- Urbanisme et foncier,
- Travaux, bâtiments et espaces publics,

- **ARTICLE 2 : PROPOSE** au Conseillers municipaux intéressés de faire acte de candidature avant le 20 décembre 2020 en vue d'une désignation des membres de chaque commission à une prochaine séance du Conseil communautaire,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION

ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_4	ARRÊT DES DATES CONCERNANT L'AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2021
---------------------------------	---

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 article 250 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron», fixe des règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

**VU** l'avis défavorable des représentations professionnelles syndicales concernant le commerce de détail,

**VU** la délibération n°CC\_201112\_03 du Conseil communautaire du 12 novembre 2020, relative à l'avis sur les dérogations exceptionnelles à travailler le dimanche accordées pour les communes de Le Bosc et de Lodève en 2021,

**CONSIDÉRANT** que la loi susvisée prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune de Lodève fait partie, doit être consulté,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil communautaire sus-visée émettant un avis favorable sur les dates

proposées par la ville de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que les propositions de dates ont été faites en concertation avec les commerçants de la commune de Lodève et sont les suivantes :

- le 10 janvier 2021,
- le 28 février 2021,
- le 7 mars 2021,
- le 4 avril 2021,
- le 30 mai 2021,
- le 27 juin 2021,
- le 22 août 2021,
- le 26 septembre 2021,
- le 28 novembre 2021,
- les 5, 12 et 19 décembre 2021,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter les dates concernant l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021 :

- le 10 janvier 2021,
- le 28 février 2021,
- le 7 mars 2021,
- le 4 avril 2021,
- le 30 mai 2021,
- le 27 juin 2021,
- le 22 août 2021,
- le 26 septembre 2021,
- le 28 novembre 2021,
- les 5, 12 et 19 décembre 2021.

**Qu'il l'exposé de Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ARRÊTE** les dates ci-dessus pour autoriser l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**VOTE : 26 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION**

**CONTRE : CROS Ludovic**

**ABSTENTION : GOURMELON Izia**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_5</b>	<b>DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DÉPENDANT DU CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE</b>
-------------------------------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.3132-26 :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »,*

**CONSIDÉRANT** qu'un secteur d'activité économique peut solliciter des dimanches différents des douze dimanches pour lesquels le Conseil municipal et le Conseil communautaire autorisent l'ouverture des commerces,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cas, seul le Conseil municipal a le pouvoir d'en délibérer, et ce, pour l'ensemble des commerces du secteur concerné sur le territoire de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'autorisation par le Conseil municipal, seuls les commerces de ce secteur d'activité ont le droit de rester ouverts, mais ne peuvent, alors, plus bénéficier des douze dimanches,

**CONSIDÉRANT** que la demande du Conseil national des professions de l'automobile étant de ne pas excéder cinq dimanches dans l'année et demandent les dates suivantes :

- le 17 janvier 2021,
- le 14 mars 2021,
- le 13 juin 2021,
- le 19 septembre 2021,
- le 17 octobre 2021,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter les dates concernant l'autorisation d'ouverture le dimanche des commerces dépendant du Conseil national des professions de l'automobile, pour l'année 2021 :

- le 17 janvier 2021,
- le 14 mars 2021,
- le 13 juin 2021,
- le 19 septembre 2021,
- le 17 octobre 2021.

**Qu'il l'exposé de Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ARRÊTE** les dates ci-dessus pour autoriser l'ouverture le dimanche des commerces dépendant du Conseil national des professions de l'automobile pour l'année 2021,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**VOTE : 27 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**CONTRE : CROS Ludovic**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_6</b>	<b>PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020</b>
-------------------------------------	--

**VU** l'article L.212-8 du code de l'éducation qui fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques,

**VU** la circulaire n° 2012-025 (JO du 15 mars 2012) qui précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement obligatoires devant être intégrées au calcul du coût moyen,

**VU** la délibération n°MLCM\_1191008\_04 du Conseil municipal du 8 octobre 2019, relative à la participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019,

**CONSIDÉRANT** que la contribution se fonde sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour activités périscolaires, les frais de garderie ou de cantine,

**CONSIDÉRANT** que le calcul du coût moyen est basé sur l'évaluation comptable de l'année 2019,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la tarification par élève maternelle, élémentaire et ULIS au titre de la participation des communes aux charges de fonctionnement pour l'année 2019/2020 :

Coût moyen d'un élève de maternelle	1264,00 euros
Coût moyen d'un élève d'élémentaire	485,28 euros
Coût moyen d'un élève d'ULIS	1986,48 euros

**Qu'il l'exposé de Gilles MARRÉS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le montant de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves de maternelles, élémentaires et ULIS pour l'année scolaire 2019/2020 tel que présenté ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette sera imputée au budget principal 2020, article 74748 chapitre 74,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_7</b>	<b>CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE PRIVÉE MIXTE SAINT JOSEPH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020</b>
-------------------------------------	--

**VU** le Code de l'éducation, et notamment l'article L.131-1 : « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

**VU** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

**VU** la délibération n°20161004005 du Conseil municipal du 4 octobre 2016 relative à la convention ayant pour objet la définition des conditions de financements des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée mixte Saint Joseph,

**VU** la délibération n°MLCM\_191008\_05 du Conseil municipal du 8 octobre 2019, relative à la contribution financière à l'École privée mixte Saint Joseph pour l'année scolaire 2018/2019,

**CONSIDÉRANT** que conformément au code de l'éducation sus-visé, le calcul de la contribution de la commune doit intégrer les élèves inscrits à l'école privée mixte Saint Joseph en classes élémentaires et maternelles,

**CONSIDÉRANT** que la contribution de la Commune à l'école privée mixte Saint Joseph, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

$$\begin{array}{c} \text{nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires} \\ \times \\ \text{coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques de Lodève} \\ + \\ \text{nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes maternelles} \\ \times \\ \text{coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques de Lodève} \end{array}$$

**CONSIDÉRANT** le coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2019/2020 de 485,28 euros et le nombre de 128 élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'école privée mixte de Saint Joseph pour l'année scolaire 2019/2020, la contribution pour l'année 2019/2020 est de 62115,84 euros,

**CONSIDÉRANT** le coût moyen d'un élève maternelle de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2019/2020 de 1264 euros et le nombre de 51 élèves lodévois inscrits en classes maternelle de l'école privée mixte de Saint Joseph pour l'année scolaire 2019/2020, la contribution pour l'année 2019/2020 est de 64464 euros,

**CONSIDÉRANT** la déduction des coûts d'utilisation des infrastructures municipales et des intervenants sportifs, médiathèques et techniques s'élevant à 8397,42 euros,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement de la contribution de la Ville de Lodève pour l'année 2019/2020 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de 118182,42 euros.

**Qu'il l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement de la contribution de la Ville de Lodève pour l'année 2019/2020 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de 118182,42 euros,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les

documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 de la ville, article 658 chapitre 65,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL**

**VOTE : 27 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION**

**ABSTENTION : BENAMMAR-KOLY Fadhila**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_8</b>	<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2020 - TROISIÈME RÉPARTITION</b>
-------------------------------------	---

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 :« *Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (...)*Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. »,

**VU** la décision du Maire n°MLDC\_200429\_036 du 29 avril 2020 et la délibération n°MLCM\_200923\_19 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020, pour un montant global de 72 350 euros,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

**CONSIDÉRANT**, dans l'état de crise sanitaire, la nécessité pour la Ville de Lodève de s'assurer de la pérennité des associations locales et de leurs projets pour la vie locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations selon la troisième répartition présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
<b>THÈME CULTURE</b>	<b>4500 euros</b>
MOUVEMENTS ARTISTIQUES	2 000 euros
RADIO PAYS D'HÉRAULT	2 000 euros
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE SAINT FULCRAN	500 euros
<b>THÈME AUTRES</b>	<b>3 500 euros</b>
LA DISTILLERIE	1 000 euros
TERRE EN PARTAGE	1 000 euros
LE GESTE ET LA MATIÈRE	1 500 euros
<b>TOTAL 2020</b>	<b>8 000 euros</b>
troisième répartition des subventions de fonctionnement aux association	

**Qu'il l'exposé de Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions de subventions de fonctionnement aux associations telle que présentée ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 4** : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**Nathalie SYZ ne prend pas part au vote.**

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_9</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS 2020 - TROISIÈME RÉPARTITION</b>
-------------------------------------	--

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 :« *Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (...)*»Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. »,

**VU** les décisions du Maire n°MLDC\_200429\_037 du 29 avril 2020 et n°MLDC\_200604\_54 du 4 juin 2020, relatives à l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2020, pour un montant global de 12 350 euros,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac, chacune dans leur domaine de compétences, soutiennent les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

**CONSIDÉRANT**, dans l'état de crise sanitaire, la nécessité pour la Ville de Lodève de s'assurer de la pérennité des associations locales et de leurs projets pour la vie locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle selon la troisième répartition présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
<b>THÈME AUTRE</b>	<b>5 000 euros</b>
CEUVRE D'EAU : valorisation des rivières de la ville	5 000 euros
<b>TOTAL 2020</b> troisième répartition des subventions de fonctionnement aux association	<b>5 000 euros</b>

**Où l'exposé de Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1** : **APPROUVE** la répartition des attributions d'une subvention exceptionnelle aux associations telle que présentée ci-dessus,

- **ARTICLE 2** : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,

- **ARTICLE 3** : **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,

- **ARTICLE 4** : **DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_10</b>	<b>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION LOVE VÉLO</b>
--------------------------------------	---

**VU** la délibération n°MLCM\_200721\_05 du Conseil municipal du 21 juillet 2020, relative à l'approbation du principe de mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique « Love Vélo »,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo, selon la répartition présentée ci-dessous :

NOM	Prénom	Prime vélo	Prime matériel
JOURDAN	Mathilde	100 euros	0 euros
CONRAUD	Jacqueline	100 euros	0 euros
COMBES	Yannick	100 euros	0 euros
GUMIEL	Elizabeth	100 euros	0 euros
COSTA	Rose Marie	100 euros	0 euros
COSTA	Manuel	100 euros	0 euros
MIRMAN	Sabrina	100 euros	0 euros
QUINTO	Philippe	100 euros	0 euros
MAS	Christian	100 euros	0 euros
DEDIEU	Sophie	100 euros	0 euros
BREL	Frédéric	100 euros	0 euros
PHILIPPE	Christelle	100 euros	0 euros
LE BRAS	Marie	100 euros	0 euros
ROULOT	Maryline	100 euros	0 euros
DELFIN	Annabela	100 euros	20 euros
QUINTO	Ensaf	100 euros	0 euros
HAYWARD	Éric	100 euros	0 euros
HAYWARD	Margaret	100 euros	0 euros
TURRENTS	Gérard	100 euros	0 euros
VARGAS	Stéphanie	100 euros	0 euros
BRUNEL	Lesly	100 euros	0 euros
ISOIR-CASTANIER	Pauline	100 euros	0 euros
STADLER	Eric	100 euros	0 euros
BEVILACQUA	Tiffany	100 euros	0 euros
<b>TOTAL</b>		<b>2400 euros</b>	<b>20 euros</b>

**Où l'exposé de Nathalie SYZ et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1** : **APPROUVE** la répartition des attributions des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo telle que présentée ci-dessus,

- **ARTICLE 2** : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,

- **ARTICLE 3** : **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 204, article 2042,

- **ARTICLE 4** : **DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_11</b>	<b>CRISE SANITAIRE COVID-19 – REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE AUX ASSOCIATIONS SUR LA TOTALITÉ DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE L'ANNÉE 2020 POUR L'OCCUPATION RÉGULIÈRE DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2019/2020</b>
--------------------------------------	---

**VU** la délibération municipale n°20150915007 relative à la fixation de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux,

**VU** la décision municipale n°MLDC\_181212\_076 relative à la fixation des tarifs des salles municipales pour l'année 2019,

**VU** la réglementation en vigueur relative à la lutte contre l'épidémie de covid,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et en particulier les articles 42 à 45, qui interdit l'accès aux installations municipales jusqu'au 1 décembre 2020 pour la majorité des activités associatives hebdomadaires locales,

VU la délibération n°MLCM\_200923\_16 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à la remise gracieuse accordée aux associations sur une partie de la redevance annuelle de l'année 2020 pour l'occupation régulière des équipements municipaux pour la saison 2019/2020, suite à l'obligation de fermeture des équipements lors du premier confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDÉRANT** que la France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire de la COVID-19, qui a entraîné la fermeture de beaucoup d'entreprises et associations, pour la seconde fois cette année,

**CONSIDÉRANT** que les associations ne peuvent exercer leurs activités durant la période actuelle de confinement, entraînant une baisse conséquente de leurs activités, et une baisse possible de leurs recettes de fonctionnement pour cette année scolaire 2020/2021,

**CONSIDÉRANT** que la délibération n°CM\_200923\_016 qui permettait une remise gracieuse de 50 % aux titres des recettes liées à la redevance annuelle de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux pour la saison 2019/2020, ne paraît plus suffisante au vue du contexte,

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et le déploiement d'un nouveau confinement, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le principe de la remise gracieuse approuvé par la délibération n°MLCM\_200923\_016 et d'approuver le principe d'une remise gracieuse de 100 % au titre des recettes liées à la redevance annuelle de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux pour la saison 2019/2020, pour un montant cumulé de près de six mille euros (6000 €).

**Outi l'exposé de Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de remise gracieuse de 100 % du montant des titres de recettes liées à la redevance annuelle de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux pour la saison 2019/2020, pour un montant de six mille euros (6000 €),

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** qu'une somme sera inscrite au budget principal, au chapitre 65 article 6574, pour enregistrer les remises gracieuses qui auront été accordées dans les conditions définies ci-dessus,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_12</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE SAINT FULCRAN</b>
--------------------------------------	---

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lodève a engagé depuis 2012 un programme de travaux de restauration de l'ancienne cathédrale Saint Fulcran,

**CONSIDÉRANT** qu'après la réalisation des premiers travaux d'urgence, le programme prévoyait la restauration du clocher de l'édifice,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de créer un parcours de visite pour le public dans ce même clocher, pour compléter l'offre de découverte et de mise en valeur de ce patrimoine,

**CONSIDÉRANT** le coût estimatif des études de maîtrise d'œuvre avant travaux évalué à 30 000 euros hors Taxes (HT),

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de restauration de la Cathédrale Saint Fulcran, dont le budget global est estimé à 30 000 euros Hors Taxes (HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie 15000 euros

Mairie de Lodève 15000 euros

**Outi l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de restauration de la Cathédrale Saint Fulcran, dont le budget global est estimé à 30 000 euros HT, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1321,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**Sortie de Claude FERAL**

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**Retour de Claude FERAL**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_13</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA RÉALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITÉS DOUCE</b>
--------------------------------------	--

VU la délibération n°2013-70 du Comité syndical du Pays Cœur d'Hérault du 22 Novembre 2013, relative à l'approbation de la Charte de développement du Cœur d'Hérault 2014-2025, intégrant le défi n°6 : « Urbanisme, logement, mobilité »,

VU le Contrat de Plan État-Région signé le 30 juin 2015 entre le Préfet et le Président de la Région Midi-Pyrénées et la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional N°CP/2016-DEC/11.21, du 16 décembre 2016, portant approbation du projet d'avenant n°1 au CPER Midi-Pyrénées 2015-2020, intégrant le volet Mobilité Multimodale, thématique 1.4 « Opérations vélo-routes – voies vertes »,

VU la délibération n°CC\_20161215\_005 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016, relative au Contrat de Ruralité passé entre l'État, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Hérault et les trois communautés de communes constituantes du Pays Cœur d'Hérault, signé le 5 janvier 2017, intégrant la thématique 4 liée à la mobilité et l'accessibilité des habitants avec comme objectif « améliorer les conditions de mobilité interne au territoire et pour tous types de déplacements »,

VU la convention Opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre Bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021 signée le 10 septembre 2015,

VU la délibération n°AD/240619/A/9 de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault du 24 juin 2019, relative à l'approbation du Plan Hérault Vélo 2019-2024,

**CONSIDÉRANT** que le schéma directeur de mobilités douces est élaboré par la commune, qui en est le maître d'ouvrage et s'inscrit dans la politique générale de mobilité qui se décline dans des schémas stratégiques nationaux et locaux,

**CONSIDÉRANT** qu'étant une des actions de l'opération de revitalisation de territoire visant à redynamiser la centre-bourg de Lodève, ce schéma permet de repositionner la mobilité comme polarité principale aux échelles de la ville et de la communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** que les enjeux de ce schéma sont les suivants :

- construire une stratégie pour la mobilité douce au sein de la commune de Lodève, en cohérence avec les actions sur les autres modes de transports,
- développer les aménagements sécurisés et continus (continuité à différentes échelles territoriales : Région, Département, Communautés de communes et communes), ainsi que les équipements,
- développer la pratique des mobilités douces auprès des résidents à proximité de leur lieu de travail ainsi que le public touristique en identifiant les freins et les actions susceptibles de déclencher les usages,
- développer l'information et la communication permettant de répondre aux attentes des usagers,
- explorer des pistes expérimentales liées aux particularités du territoire,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour la réalisation du schéma directeur de mobilités douce, dont le budget global est estimé à 30 000 euros Hors Taxes (HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)	14000 euros
Conseil départemental de l'Hérault	10000 euros
Mairie de Lodève	6000 euros

**Qu'il l'exposé de Nathalie SYZ et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 10 000 euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour la réalisation du schéma directeur de mobilités douce, dont le budget global est estimé à 30 000 euros HT, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_14</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DERRIÈRE LE BOULODROME</b>
--------------------------------------	--

**CONSIDÉRANT** que les travaux pour l'aménagement de l'aire de stationnement derrière le boulodrome font suite à la réalisation d'un gué pour les déplacements en mode doux,

**CONSIDÉRANT** que l'étude socio-économique et l'étude de renaturation de la Lergue et de ses affluents ont mis en évidence une forte attente des Lodévois pour se réapproprier leurs rivières et la nécessité de créer des accès et des aménagements en berge pour la circulation et des usages récréatifs ou culturels,

**CONSIDÉRANT** que parmi les enjeux du projets d'aménagement des berges au niveau de l'ancienne usine Fraisse, l'aménagement de l'aire de stationnement derrière le boulodrome répond aux suivants :

- la renaturation du cours d'eau par la réalisation de travaux dans le respect des milieux naturels et en les couplant avec des projets de restauration des milieux aquatiques et rivulaires,
- la mobilité douce à proximité du cours d'eau par la réalisation des aménagements en bords ou en travers du cours d'eau afin de connecter le coeur de ville de Lodève aux espaces naturels proches,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour l'aménagement de l'aire de stationnement derrière le boulodrome, dont le budget global est estimé à 142 212 euros Hors Taxes (HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil régional Occitanie	35271 euros
Conseil départemental de l'Hérault	42663 euros
Mairie de Lodève	64278 euros

**Qu'il l'exposé de Didier KOEHLER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 42 663 euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour l'aménagement de l'aire de stationnement derrière le boulodrome, dont le budget global est estimé à 142 212 euros HT, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION**

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_15</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES – PROGRAMME 2020</b>
--------------------------------------	--

**CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental de l'Hérault attribut chaque année, une dotation hors programme destinée aux travaux de voirie et de patrimoine, nommé Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FAIC),

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau pluvial ainsi que sur la voirie pour un montant estimé à 139 317,16 euros hors Taxes (HT),

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault, au titre du FAIC, pour la réalisation des travaux de voirie et des travaux sur le réseau pluvial, dont le budget global est estimé à 139 317,16 euros Hors Taxes (HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil départemental de l'Hérault	100000,00 euros
Mairie de Lodève	39317,16 euros

**Qu'il l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 100 000 euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault, au titre du FAIC, pour la réalisation des travaux de voirie et des travaux sur le réseau pluvial, dont le budget global est estimé à 139 317,16 euros HT, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION**

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_16</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA PROGRAMMATION 2020 DE LA RÉNOVATION DU CENTRE VILLE DE LODÈVE</b>
--------------------------------------	---

VU la convention opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire, valant OPAH du centre-bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015 – 2021 signée le 10 septembre 2015,

VU la délibération n°20170418022 du Conseil municipal du 18 avril 2017 relative à l'opération « revitalisation du centre\_bourg de Lodève » : attribution du contrat de concession d'aménagement à Territoire 34,

VU la délibération n°MLCM\_181106\_09 du Conseil municipal du 6 novembre 2018, relative à l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour l'opération de revitalisation du centre bourg de Lodève,

VU la délibération n°MLCM\_181106\_10 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative à la convention pour la redynamisation du cœur marchand du centre bourg de Lodève avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac et EPARECA,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lodève a signé un traité de concession avec Territoire 34 pour un vaste projet de réhabilitation de son centre ville,

**CONSIDÉRANT** que sur l'année 2020, la programmation de la concession prévoit trois actions pour un montant global estimé à 332 000 euros Hors Taxes (HT) :

- la démolition d'un immeuble de l'îlot St Pierre situé dans le centre ancien de Lodève, à côté de l'Église Saint Pierre, pour un montant de 203 000 euros,
- Honoraires St Pierre, pour un montant de 23 000 euros,
- Achat locaux commerciaux, pour un montant de 91 000 euros,
- Ingénierie, pour un montant de 15 000 euros,

Pour aider à son financement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault, à hauteur de 150 000 euros pour une dépense totale qui s'élève à 332 000 euros HT, soit un taux de financement de 45 %.

**Qui l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 150 000 euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la programmation 2020 de la rénovation du centre ville de Lodève, dont le budget global est estimé à 332 000 euros HT,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION**

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_17</b>	<b>VENTE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE DES PARCELLES CADASTRÉES AI260, AI261, AI719, AI720 À L'ASSOCIATION MAISON ECOE</b>
--------------------------------------	---

VU la délibération n°MLCM\_200923\_02 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à la vente des parcelles par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour la future coopérative d'habitants La Caminade à l'Association Maisons ECOE et la Ville de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que les montants inscrits dans la délibération sus-visée étaient basés sur une estimation réalisée avant la vente des parcelles à l'Association Maisons ECOE et la Ville de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que le montant définitif est de 301 281,91 euros Hors Taxes (HT) soit 310 624,45 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) pour la vente des parcelles AI260, AI261, AI719, AI720 à l'Association Maisons ECOE,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de 301 281,91 euros HT soit 310 624,45 euros TTC pour la vente par l'établissement public foncier d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720 à l'association maison ECOE.

**Qui l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le montant de 301 281,91 euros HT soit 310 624,45 euros TTC pour la vente par l'établissement public foncier d'Occitanie des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720 à l'association maison ECOE,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et plus particulièrement les actes notariés,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION**

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_18</b>	<b>VENTE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE DES PARCELLES CADASTRÉES AI 256, AI 257, AI 1104 (258P) À LA VILLE DE LODEVE</b>
--------------------------------------	--

VU la délibération n°MLCM\_200923\_02 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à la vente des parcelles par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour la future coopérative d'habitants La Caminade à l'Association Maisons ECOE et la Ville de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que les montants inscrits dans la délibération sus-visée étaient basés sur une estimation réalisée avant la vente des parcelles à l'Association Maisons ECOE et la Ville de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que les montants définitifs sont de 97 272,76 euros Hors Taxes (HT) soit 97 527,31 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) pour la vente des parcelles AI 256, AI 257, AI 1104 (258p) à la Ville de Lodève,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de 97 272,76 euros HT soit 97 527,31 euros TTC pour la vente par l'établissement public foncier d'Occitanie des parcelles cadastrées AI 256, AI 257, AI 1104 (258p) à la Ville de Lodève.

**Qui l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le montant de 97 272,76 euros HT soit 97 527,31 euros TTC pour la vente par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie des parcelles AI 256, AI 257, AI 1104 (258p) à la Ville de Lodève,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal, chapitre 21, article 2115,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et plus particulièrement les actes notariés,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION**

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_19</b>	<b>AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LE BAILLEUR SOCIAL HÉRAULT LOGEMENT</b>
--------------------------------------	--

VU le code général des impôts,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°20150630001 du Conseil municipal du 30 juin 2015, relative au contrat de ville de la commune de Lodève pour la période 2015/2020, signé le 02 juillet 2015 et la délibération n°20151201003 du

Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2015, relative au volet opérationnel du contrat de ville,  
**VU** la délibération n°CC\_20160418\_016 du Conseil communautaire du 18 avril 2016, relative à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le bailleur social Hérault Habitat,

**VU** la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de de la ville, signée le 5 mai 2016 entre l'État, la Communauté de communes Lodévois et Larzac, la commune de Lodève et Hérault Habitat, nommé Hérault Logement depuis 2020,

**VU** la délibération n°CC\_20170725\_006 du Conseil communautaire du 25 juillet 2017, relative à la prise de compétence Politique de la ville,

**VU** la loi de Finances 2019,

**VU** la délibération n°CC\_190926\_03 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019, relative au protocole d'engagements réciproque et renforcés du contrat de ville de la commune de Lodève pour la période 2020/2022, signé le 08 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes gérant les Habitation à Loyer Modéré (HLM) bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 %, s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de cet abattement, les organismes HLM mettent en œuvre des actions permettant l'amélioration des conditions de vie des habitants,

**CONSIDÉRANT** que la loi de Finances 2019 donne la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et donc, de ce fait, la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux, selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code Général des Impôts),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient aux collectivités de signer un avenant ayant pour objet principal de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'ensemble des bailleurs sociaux signataires et ce, avant le 31 décembre 2020 pour pouvoir en bénéficier en 2021 et 2022,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le bailleur social Hérault Logement.

**Qu'il l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour 2021 et 2022 pour le bailleur social Hérault Logement,

- **ARTICLE 2 :AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**Sortie de Michel PANIS**

**VOTE : 21 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION**

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien**

**Arrivée de Michel PANIS**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_20</b>	<b>RÉGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>
--------------------------------------	---

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,  
**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'avis des comités techniques en date du 2, 10 et 18 Octobre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de Lodève à compter du 1er janvier 2020,

**VU** la délibération n°MLCM\_191210\_25 du Conseil municipal du 19 décembre 2019, relative à l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**VU** la saisie du comité technique,

**CONSIDÉRANT** que la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2020 abroge les délibérations antérieures sur le versement de la part mérite du régime indemnitaire à l'ensemble des agents de la Ville, et notamment au cadre d'emploi des assistants d'enseignement d'artistique non éligibles au RIFSEEP,

**CONSIDÉRANT** que sur la filière culturelle, seuls deux cadres d'emplois demeurent non éligibles au RIFSEEP : les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique qui sont alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'Éducation nationale,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités ont l'obligation de substituer le RIFSEEP aux primes versées jusqu'alors aux agents des cadres d'emplois non éligibles, et ce dans un délai raisonnable : en effet, le texte ne prévoit pas de délai de mise en œuvre de la correspondance provisoire,

Madame le Maire propose au Conseil municipal, considérant l'antériorité des primes appliquées et au nom du principe de libre administration des collectivités, d'acter que la part mérite du régime indemnitaire du cadre d'emploi des assistants enseignements artistiques devienne un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) suivant les modalités du RIFSEEP, telles qu'établies par la délibération n°MLCM\_191210\_25 du Conseil municipal sus-visée.

**Qu'il l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ACTE** que la part mérite du régime indemnitaire du cadre d'emploi des assistants enseignements artistiques devienne un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) suivant les modalités du RIFSEEP, telles qu'établies par la délibération n°MLCM\_191210\_25 du Conseil municipal sus-visée,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** à revoir le montant du régime indemnitaire des agents titulaires relevant du cadre d'emploi des assistants artistiques selon les critères et modalités d'attribution définies ci-dessus,

- **ARTICLE 3 :AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier les arrêtés nominatifs,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION**

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien**

**Sortie de David BOSC**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_21</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE SERVICE « PÔLE TECHNIQUE » DE LA VILLE DE LODÈVE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC</b>
--------------------------------------	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL)

approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

**VU** les délibérations n°MLCM\_190326\_07 du Conseil municipal du 26 mars 2019 et n°BC\_190404\_24\_06 du Bureau communautaire du 24 avril 2019, relatives à la mise à disposition individuelle d'agents entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le nouvel organigramme des services, présenté ce jour au Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition de services entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac présente un intérêt particulier dans la poursuite du projet général de mutualisation et d'optimiser et de valoriser les compétences des agents déjà en poste,

**CONSIDÉRANT** que la première phase de mutualisation au sein du Pôle technique a été engagée premier trimestre 2019 avec pour objectifs l'optimisation des missions de gestion des achats, de gestion des interventions et d'accueil des administrés et professionnels,

**CONSIDÉRANT** que, fort de ces premières expériences de mutualisation et dans le cadre de la réorganisation des services présentée par le nouvel organigramme, de nouveaux champs d'expérimentation avec les équipes techniques peuvent être engagées toujours dans le but d'optimiser le fonctionnement interne et la qualité des services rendus à la population,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce niveau de mutualisation, la forme administrative envisagée est la mise à disposition de service nécessitant deux conventions spécifiques : une concernant la mise à disposition de service de la Ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac et une concernant la mise à disposition de service de la Communauté de communes à la Ville de Lodève, qui font l'objet de deux propositions de délibération à la séance du Conseil de ce jour,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de service « pôle technique » de la Ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les fonctions suivantes :

- la fonction de gestion globale des équipes du centre technique : un agent de catégorie B à hauteur de 50 % du temps de travail,
- la fonction assistance administrative du centre technique : un agent de catégorie C à hauteur de 65 % du temps de travail,
- la fonction d'appui technique des évènementiels : un agent de catégorie C à hauteur de 20 % du temps de travail,
- la fonction gestion magasin central : un agent de catégorie C à hauteur de 25 % du temps de travail,
- la fonction gestion du patrimoine bâti et non bâti : deux agents de catégorie B à un taux moyen de 15 % du temps de travail,
- la fonction assistance administrative de la DST : un agent de catégorie B à hauteur de 10 % du temps de travail,
- les fonctions de management et de direction de pôle : un agent de catégorie B à hauteur de 25 % du temps de travail.

**Qu'il l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition de service « pôle technique » de la Ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les conditions détaillées ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier, à signer la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL**

**VOTE : 21 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION**

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_22</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE SERVICE « PÔLE TECHNIQUE » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC À LA VILLE DE LODEVE</b>
--	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL) approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

**VU** les délibérations n°MLCM\_190326\_07 du Conseil municipal du 26 mars 2019 et n°BC\_190404\_24\_06 du Bureau communautaire du 24 avril 2019, relatives à la mise à disposition individuelle d'agents entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le nouvel organigramme des services, présenté ce jour au Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition de services entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac présente un intérêt particulier dans la poursuite du projet général de mutualisation et d'optimiser et de valoriser les compétences des agents déjà en poste,

**CONSIDÉRANT** que la première phase de mutualisation au sein du Pôle technique a été engagée premier trimestre 2019 avec pour objectifs l'optimisation des missions de gestion des achats, de gestion des interventions et d'accueil des administrés et professionnels,

**CONSIDÉRANT** que, fort de ces premières expériences de mutualisation et dans le cadre de la réorganisation des services présentée par le nouvel organigramme, de nouveaux champs d'expérimentation avec les équipes techniques peuvent être engagées toujours dans le but d'optimiser le fonctionnement interne et la qualité des services rendus à la population,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce niveau de mutualisation, la forme administrative envisagée est la mise à disposition de service nécessitant deux conventions spécifiques : une concernant la mise à disposition de service de la Ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac et une concernant la mise à disposition de service de la Communauté de communes à la Ville de Lodève, qui font l'objet de deux propositions de délibération à la séance du Conseil de ce jour,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de service « pôle technique » de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les fonctions suivantes :

- la fonction de gestion globale des équipes du centre technique : un agent de catégorie C à hauteur de 50 % du temps de travail,
- la fonction gestion du patrimoine bâti : un agent de catégorie C à hauteur de 15 % du temps de travail.

**Qu'il l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition de service « pôle technique » de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les conditions détaillées ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier, à signer la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL**

**VOTE : 21 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION**

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien**

*Arrivée de David BOSCO*

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_23</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE SERVICE « ADMINISTRATION GÉNÉRALE » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC À LA VILLE DE LODEVE</b>
--------------------------------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL) approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

**VU** le nouvel organigramme des services, présenté ce jour au Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition de services entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac présente un intérêt particulier dans la poursuite du projet général de mutualisation et d'optimiser et de valoriser les compétences des agents déjà en poste,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réorganisation des services présentée par le nouvel organigramme, la mutualisation des fonctions d'administration générale permettrait d'améliorer le fonctionnement des services des deux collectivités et la qualité des services rendus à la population,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce niveau de mutualisation, la forme administrative envisagée est la mise à disposition de service nécessitant une convention spécifique de mise à disposition de service de la Communauté de communes à la Ville de Lodève, les agents concernés étant issus de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de service « administration générale » de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les fonctions suivantes :

- la fonction de direction générale : un agent de catégorie A et un agent de catégorie C proportionnellement aux effectifs de chaque collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- la fonction de gestion des courriers et des actes : un agent de catégorie B et un agent de catégorie C à hauteur de 50 % de leur temps de travail,
- la fonction d'accueil des collectivités : deux agents de catégorie C en remplacement ponctuel de l'agent en charge de l'accueil de la Ville de Lodève durant ses congés ou absences,
- la fonction de gestion des accueils des collectivités : un agent de catégorie C à hauteur de 5 % du temps de travail.

**Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition de service « administration générale » de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les conditions détaillées ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier, à signer la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL**

**VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION**

**ABSTENTION : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_24</b>	<b>MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE DU POSTE DE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE LODEVE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC</b>
--------------------------------------	--

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

**VU** la délibération n°20180321\_011 du Conseil municipal du 21 mars 2018 et la délibération n°BC\_20180315\_008 du Bureau communautaire du 15 mars 2018 relatives à la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la CCLL,

**VU** le nouvel organigramme des services, présenté ce jour au Conseil municipal,

**VU** l'accord écrit de l'agent mis à disposition,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition d'agent entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac participe à la poursuite du projet général de mutualisation,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réorganisation des services présentée par le nouvel organigramme, la mutualisation des fonctions d'administration générale permettrait d'améliorer le fonctionnement des services des deux collectivités et la qualité des services rendus à la population,

**CONSIDÉRANT** que les mises à disposition individuelles d'agents entre la Communauté de communes et la Ville de Lodève, dans le cadre du schéma de mutualisation, sont formalisées par une convention, dont le format type a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Lodève et par le Conseil communautaire conformément aux délibérations sus-visées,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lodève auprès de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, au grade de rédacteur principal titulaire à temps complet pour exercer des fonctions de direction de l'administration générale, en appui aux fonctions du directeur général des Services, à hauteur de 50% de son temps de travail.

**Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lodève au près de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, au grade de rédacteur principal titulaire à temps complet pour exercer des fonctions de direction de l'administration générale, en appui aux fonctions du directeur général des Services, à hauteur de 50% de son temps de travail,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier, à signer la convention correspondante,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que l'accord écrit de l'agent mise à disposition y sera annexé,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : 22 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**CONTRE : LAATEB Claude (et pouvoir de SINÈGRE Joana), COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien**

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_25	MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE DU POSTE DE DIRECTION DU PÔLE RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC À LA VILLE DE LODÈVE
----------------------------------	---

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

VU la délibération n°20180321\_011 du Conseil municipal du 21 mars 2018 et la délibération n°BC\_20180315\_008 du Bureau communautaire du 15 mars 2018 relatives à la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la CCLL,

VU le nouvel organigramme des services, présenté ce jour au Conseil municipal,

VU l'accord écrit de l'agent mis à disposition,

**CONSIDÉRANT** que le recrutement pour le poste de directeur du pôle ressources par la Communauté de communes sur des fonctions mutualisées à hauteur de 50 % de son temps de travail avec la Ville de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que les mises à disposition individuelles d'agents entre la Communauté de communes et la Ville de Lodève, dans le cadre du schéma de mutualisation, sont formalisées par une convention, dont le format type a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Lodève et par le Conseil communautaire conformément aux délibérations sus-visées,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Ville de Lodève à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, au grade d'attaché principal titulaire à temps complet pour exercer des fonctions de directeur du pôle ressources, adjoint au directeur général des Services, à hauteur de 50% de son temps de travail.

**Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Ville de Lodève à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, au grade d'attaché principal titulaire à temps complet pour exercer des fonctions de direction du pôle ressources, adjoint au directeur général des Services, à hauteur de 50% de son temps de travail,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier, à signer la convention correspondante,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que l'accord écrit de l'agent mise à disposition y sera annexé,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la recette correspondante est inscrite au budget principal,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_26	APPROBATION DE TRANSFERT DE DEUX AGENTS PERSONNEL DE LA VILLE DE LODÈVE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES CORRESPONDANTS
----------------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 et suivants, encadrant le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvres d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale, dans le cadre d'un transfert de compétence,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 relatifs au

transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les avis des Comités techniques de la Ville de Lodève du 2 décembre 2020 et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 30 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT**, dans le cadre du transfert de compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à la communauté de communes dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal, suite aux saisines des comités techniques respectifs, dans le cadre du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif, de déterminer les suppressions de poste de la ville et les transferts de personnel relevant de ce groupe de compétence à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** que les agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine et conformément à la loi n°84-53,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la communauté de communes prise après saisine des comités techniques respectifs,

**CONSIDÉRANT** que cette décision entraînera la réalisation d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de transférer à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif, deux postes de technicien assainissement à temps complet en référence au grade de technicien principal de deuxième classe.

**Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : DONNE** son accord pour le transfert à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif, deux postes de technicien assainissement à temps complet en référence au grade de technicien principal de deuxième classe,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que pour lesdits agents, les avantages acquis individuellement et concernant leur rémunération et leur régime indemnitaire seront maintenus conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à réaliser les deux arrêtés nominatifs respectifs,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

#### VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_27	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
----------------------------------	---------------------------------------

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°MLCM\_200923\_022 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de Montpellier en date du 15 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de ne laisser au tableau des emplois que les postes nécessaires à l'ensemble de la collectivité et de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Madame le Maire propose au Conseil municipal, tels qu'affichés dans le tableau des effectifs ci-dessous, de procéder à la nomination de onze avancements de grade, en :

- créant huit postes :
  - deux postes d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet,
  - deux postes d'adjoint technique principal de deuxième classe,
  - deux postes d'agent de maîtrise principal,
  - un poste de rédacteur principal de deuxième classe,
  - un poste d'adjoint administratif principal de première classe,
- occupant trois postes vacants :
  - un poste d'adjoint technique principal de première classe,
  - deux postes d'adjoint technique principal de deuxième classe.

**Qu'il l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- ARTICLE 1 : ADOPTE** le tableau des effectifs comprenant les modifications décrites ci-dessus :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 1 <sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Dont temps non complet
<b>AGENTS STATUTAIRES</b>						
<b>ADMINISTRATIF (1)</b>		<b>24</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>+2</b>	
Attaché	A	1	1	0		
Rédacteur principal de première classe	B	3	3	0		
Rédacteur principal de deuxième classe	B	0	0	0	<b>+1</b>	
Rédacteur	B	2	1	0		
Adjoint administratif principal première classe	C	5	5	0	<b>+1</b>	
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	6	6	1		
Adjoint administratif	C	7	5	0		
<b>ANIMATION (2)</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		
Adjoint d'animation	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	1	1	0		
<b>CULTURELLE (3)</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>2</b>		
Assistant de conservation principal première classe	B	1	1	0		
Assistant de conservation principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal première classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	2	2	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0		

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 1 <sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Dont temps non complet
<b>SPORTIVE (4)</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		
Éducateur principal première classe des Activités Physiques et Sportives (APS)	B	2	2	0		
Éducateur principal deuxième classe des APS	B	1	1	0		
Éducateur des APS	B	0	0	0		
<b>SOCIALE (5)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)	C	5	5	0		
ATSEM principal deuxième classe	C	2	2	0		
<b>SÉCURITÉ (6)</b>		<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		
Chef de service principal première classe	B	2	1	0		
Brigadier chef principal police municipale	C	4	4	0		
Gardien brigadier	C	3	2	0		
<b>TECHNIQUE (7)</b>		<b>64</b>	<b>58</b>	<b>3</b>	<b>+4</b>	<b>+2</b>
Technicien principal première classe	B	2	2	0		
Technicien principal deuxième classe	B	1	1	0		
Technicien	B	1	1	0		
Agent de maîtrise principal	C	4	4	0	<b>+2</b>	
Agent de maîtrise	C	4	3	0		
Adjoint technique principal première classe	C	9	7	0		
Adjoint technique principal deuxième classe	C	16	14	0	<b>+2</b>	<b>+2</b>
Adjoint technique	C	27	26	3		
<b>TOTAL AGENTS STATUTAIRES (1+2+3+4+5+6+7)</b>		<b>118</b>	<b>107</b>	<b>6</b>	<b>+6</b>	<b>+2</b>
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>						
Directeur du centre socioculturel		1	0	0		
Agent services techniques en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)		6	6	0		
ATSEM		3	3	3		
Responsable image et son CDI		1	1	0		
Coordonnateur programmeur cinéma		1	0	0		
Secrétaire		1	1	0		
Comptable		1	1	1		
Animateur musique		4	4	4		
Professeur musique		2	2	2		
Animatrice gymnastique		1	1	1		
Animatrice arts plastiques		1	1	1		
Animatrice danse jazz		1	1	1		
Agents non titulaires de droits privés - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Contrat Unique d'Insertion (CAE-CUI)		5	0	0		
Adulte relais		1	1			
Agents remplaçants		7	6	6		
Agents saisonniers ou occasionnels		2	2	0		
Emplois Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0		

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 1 <sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Dont temps non complet
Emplois avenir		0	0	0		
<b>TOTAL CONTRACTUELS</b>		<b>38</b>	<b>30</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020</b>		<b>156</b>	<b>137</b>	<b>25</b>	<b>+6</b>	<b>+2</b>

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### VOTE À L'UNANIMITÉ

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_28</b>	<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2020</b>
--------------------------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313-1,

VU la délibération n° MLCM\_200610\_17 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la ville,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient à ce jour de procéder à des virements et ouvertures de crédits :

- en section de fonctionnement pour un montant global de 2 400 euros en recettes et en dépenses,
- et en section d'investissement pour un montant global de 65 682 euros en recettes et en dépenses,

comme résumés ci-dessous et dont la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Mairie ainsi que le lien du drive suivant : <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/69EW8yyTxmxPmpA>,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal telle que résumée ci après :

**Section de fonctionnement recettes ..... 2 400 euros**  
 77 – Recettes exceptionnelles ..... 2 400 euros  
*Recettes de remboursement de sinistres*

**Section de fonctionnement dépenses ..... 2 400 euros**  
 011 – Charges à caractère général ..... 2 400 euros  
*Dépenses de réparation d'un bien sinistré*

**Section d'investissement recettes ..... 66 182 euros**  
 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 1 euros  
 13 – Subventions d'investissement reçues ..... 131 964 euros  
*Attributions de subventions notifiées après le budget 2020*  
 16 – Emprunts et dette assimilés ..... - 65 783 euros  
*Diminution du volume d'emprunt suite à de nouvelles attributions de subventions*

**Section d'investissement dépenses ..... 66 182 euros**  
 10 – FCTVA ..... 55 371 euros  
*Reversement de la part assainissement du FCTVA*  
 20 – Immobilisations incorporelles ..... - 28 900 euros  
*Réduction de crédits sur des études qui se feront pas en 2020*  
 204 – Subventions d'équipement versées ..... 2 820 euros  
*Opération Love Vélo*  
 21 – Immobilisations corporelles ..... 36 891 euros  
*Divers réajustements de dépenses de travaux.*

**Qui l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal 2020 telle que présentée ci-dessus et dont le détail figure en annexe à la présente délibération, comme résumés ci-dessus et dont la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le lien du drive suivant :

<https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/69EW8yyTxmxPmpA>,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL**

#### VOTE À L'UNANIMITÉ

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_29</b>	<b>MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL</b>
--------------------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) dans le but de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles :

Le vote de l'Autorisation de Programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ; les Crédits de Paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes, l'équilibre annuel s'appréciant en tenant compte des seuls Crédits de Paiement inscrits au Budget,

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse et de même, les Autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des Crédits de Paiement,

Enfin, chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des Autorisations de Programme votées antérieurement et de l'état des Crédits de correspondants et de même, au moment du vote du Compte Administratif, une annexe présente la situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement arrêté au 31 décembre,

VU la délibération n° MLCM\_200610\_14 du Conseil municipal du 10 juin 2020, relative aux APCP 2020 du Budget principal,

**CONSIDÉRANT** qu'en fin d'année, au regard du stade d'avancement des opérations de travaux en cours, il convient de procéder à des ajustements de APCP,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications des APCP 2020 du budget principal, telles que présentées ci-dessous :

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision des AP proposée	AP y compris N après révision	CP antérieurs (réalisations au 01/01/ N)	CP ouverts au titre de l'exercice N (BP)	Révision des CP proposée	CP ouverts au titre de l'exercice N après révision	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices > N+1)
1/ Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	1 176 900,00		1 176 900,00	1 093 916,07				77 983,93	0,00

2/ Etude programmativité hôtel de ville	47840,00		47840,00				47840,00	0,00
5/ Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE	383385,00		383385,00	32000,00	143000,00		143000,00	208385,00
6/ Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une médiathèque Tranche Ferme	7155000,00		7155000,00	7018852,77	134116,00		134116,00	2031,23
10/ La Bouquerie Réseau pluvial et voirie	1675000,00		1675000,00	1602713,02	48505,60		48505,60	23781,38
11/ Travaux cathédrale	284000,00		284000,00	177598,08	63000,00		63000,00	43401,92
13/ Espace Santé	3144000,00		3144000,00	998278,07	2145721,00		2145721,00	0,93
14/ Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	3743644,00		3743644,00		136960,00		136960,00	415960,00
15/ Programmation pluriannuelle Eclairage public (dont géoréférencement et module météo)	1535000,00		1535000,00	674931,96	528000,00		528000,00	332068,04
16/ Complexe André Beaumont - Projet de requalification des espaces	2134680,00		2134680,00	76991,23			210000,00	1847688,77
17/ Travaux cimetière (réfection voies et allées, reprises)	305000,00		305000,00	76178,90			129000,00	99821,10
18/ Travaux groupe scolaire Prémérlet	463800,00		463800,00	256354,49	145000,00		145000,00	62445,51
19/ Projet agricole sur le site de Campeyroux	75000,00	+800,00	75800,00	28738,23	36260,00	+10800,00	47060,00	1,77
20/ Diagnostics amiante	40000,00		40000,00		8000,00		8000,00	12000,00
21/ Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une école de musique	438000,00		438000,00		66000,00	-36000,00	30000,00	408000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>22601249,00</b>	<b>+800,00</b>	<b>22602049,00</b>	<b>12041552,82</b>	<b>3454562,60</b>	<b>-25200,00</b>	<b>3429362,60</b>	<b>1972899,71</b>

Il est précisé que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement,

**Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les modifications des APCP 2020 du budget principal, telles que présentées ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL**

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_30</b>	<b>AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS EN 2020 - BUDGET PRINCIPAL</b>
--------------------------------------	---

**VU** l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDÉRANT** que le vote du budget primitif 2021 interviendra dans le courant du deuxième trimestre 2021

et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020,

**CONSIDÉRANT** que les quarts de crédits sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors dette, hors subventions d'équipement (chapitre 204) et hors reports représentent les montants suivants:

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 22 850,00 euros,
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 517 620,00 euros,
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : 590 662,00 euros,

**CONSIDÉRANT** que la majorité des opérations d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement fait l'objet d'autorisations de programme et crédits de paiement,

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandat de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal de la ville, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020 du budget principal, tel que présenté ci-dessous :

Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2021
2031	FRAIS D'ETUDES	17 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 850,00
<b>Total chapitre 20</b>		<b>22 850,00</b>
Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2021
2115	TERRAINS BATIS	30000,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	10000,00
21311	HOTEL DE VILLE	5000,00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	70000,00
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	1 000,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	75000,00
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	5000,00
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	5000,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	20000,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	100000,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10000,00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	100000,00
21538	AUTRES RESEAUX	3 000,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFE NSE CIVILE	3000,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	3000,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	10000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	20000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	10000,00
2184	MOBILIER	10000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20000,00

<b>Total chapitre 21</b>		<b>510000,00</b>
Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2021
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	500000,00
<b>Total chapitre 23</b>		<b>500000,00</b>

**Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal de la ville, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020 du budget principal, comme détaillé ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_31</b>	<b>ADMISSION EN NON VALEUR DU TITRE DE RECETTES DE L'ÉCOLE DE KARATÉ LODÉVOISE</b>
--------------------------------------	--

**VU** le récépissé de déclaration de dissolution de l'association « École de karaté Lodévoise » rendu par la sous-préfecture de Lodève le 16 juillet 2019,

**CONSIDÉRANT** que suite à cette dissolution, le trésorier de Lodève a proposé d'admettre une créance en non-valeur, pour un montant de 126,23 euros, comme présenté dans son état du 6 octobre 2020 annexé à la présente délibération,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de Lodève d'approuver l'admission en non-valeur du titre de recettes correspondant, comme proposé par l'état du trésorier ci-annexé,

**Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'admission en non-valeur du titre de recettes d'un montant de 126,23 euros, comme présenté dans l'état annexé,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 article 6541 du budget principal,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_32</b>	<b>TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA SALLE DU CONSEIL DE L'ESPACE MARIE-CHRISTINE BOUSQUET À LODÈVE</b>
--------------------------------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-7 :

« Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Lodévois et Larzac est propriétaire de l'espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sise 1 place Francis Morand, incluant la salle du Conseil située à proximité d'un office et de toilettes,

**CONSIDÉRANT** que la salle du Conseil, récemment aménagée, est plus adaptée à la tenue des séances des assemblées, tant au niveau du matériel que de la qualité de l'accueil des élus et du public,

**CONSIDÉRANT** qu'en respect de l'article L. 2121-7 du CGCT sus-visé, cet espace offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se réunir, à titre définitif, à la salle du Conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sise 1 place Francis Morand.

**Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ACTE** le lieu à titre définitif des réunions du Conseil municipal à l'endroit de la salle du Conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sise 1 place Francis Morand,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier de convenir avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac, des modalités d'occupation et de signer une convention d'occupation de la salle,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_201201_33</b>	<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--------------------------------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-8 :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif. ».

**VU** le procès verbal d'élection du Maire et des Adjoint du 10 juillet 2020,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

**Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LÉVÊQUE lève la séance à 21h35.

Gilles MARRES

Secrétaire de séance

